Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 030-213001563-20260824-ART_2026_100-AR

VILLE DE MARGUERITTES

ARRÊTÉ n° 2026-100
portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi "MATRAS" qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- la délibération AG-2024-02-017 du 25/03/2024 de Nîmes Métropole, portant mise en place d'un accompagnement par convention avec le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES), association loi 1901 qualifiée d'intérêt général, créée en 1991 et installée sur la commune de Martigues, dont les missions visent le soutien aux collectivités en matière de prévention des risques majeurs, de promotion de la culture du risque, et des politiques de réduction des risques ;
- la délibération AG-2025-01-009 du 10/02/2025 de Nîmes Métropole, formalisant une convention avec la Direction des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30) afin de récupérer les informations cartographiques au format numérique concernant les données de transport de matières dangereuses ;
- la délibération n° AG-2025–07-055 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation du principe de Plan Intercommunal de Sauvegarde de Nîmes Métropole (PICS) ;
- l'arrêté du Président de Nîmes Métropole n° AG-2026–01–001 portant institution du PICS en date du 13/01/2026 ;
- la délibération AG-2026-04-023 du 23/06/2026 portant information réglementaire et mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Nîmes Métropole ;
- l'arrêté AG-2026-07-169 du 23/07/2026 portant approbation de la deuxième version du PICS de Nîmes Métropole et les arrêtés communaux pris de manière subséquente.

CONSIDERANT :

- que le PICS organise, sous la responsabilité du président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;
- que le PICS a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au profit des communes membres en matière de planification ou lors des crises ;
- qu'aux termes de l'article R731-6 du Code de la sécurité intérieure, le président de Nîmes Métropole et chacun des maires dotés d'un PCS arrêtent le PICS ;

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 25/08/2026 08:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/76150

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 030-213001563-20260824-ART_2026_100-AR

- que dans cette perspective, le président de Nîmes Métropole a, pour sa part, procédé à l'approbation de ce PICS dans sa deuxième version, par un arrêté du 23 juillet 2026 et dont le contenu a été préalablement délibéré par le Conseil communautaire du 23 juin 2026 ;
- qu'en conséquence, il convient désormais à Monsieur le Maire d'arrêter pareillement et dans les mêmes termes ledit PICS.

ARRETE

Article 1 : est arrêté le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dans sa deuxième version, ci-après annexé.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État et à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marguerittes, le 24 août 2026

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Publié le : 25/08/2026 08:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/76150